

**Une réponse partielle à une problématique
d'une grande ampleur**

Bilan et analyse du second plan gouvernemental
en matière d'agression sexuelle

Document adressé au
Comité interministériel de coordination en matière
de violence conjugale, familiale et sexuelle

Par le Regroupement québécois des
Centres d'aide et de lutte
contre les agressions à caractère sexuel
(RQCALACS)

Mars 2013

Présentation de l'organisme

Le Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS) est un organisme féministe à but non lucratif qui se consacre depuis plus de 30 ans au développement d'une meilleure réponse à apporter aux femmes et aux adolescentes agressées sexuellement et aux communautés du Québec qui veulent agir préventivement contre la violence sexuelle.

Depuis 1979, le Regroupement représente un important réseau d'échange, d'information et de formation auprès des CALACS, mais également auprès de l'ensemble de la société. Nos activités de prévention et de sensibilisation dans les écoles secondaires, par exemple, rejoignent des milliers de jeunes chaque année et visent notamment à stimuler leur esprit critique. Ces activités traitent d'une pléthore de sujets en lien avec la violence sexuelle, de plus en plus banalisée dans notre société. Nous en sommes venues, au fil du temps, à exercer une vigilance permanente pour dénoncer la violence sexuelle « ordinaire » : celle qui n'est pas toujours perçue comme telle. Le RQCALACS a d'ailleurs adopté en 2002 une position abolitionniste concernant la prostitution, perçue à tort comme un « choix » de la part des femmes, qui subissent en fait une forme de violence sexuelle très banalisée.

Depuis les années 1990, notre réseau, dans la foulée du mouvement des femmes, a participé à une série de travaux et de débats qui nous ont amené à nous doter de principes visant à lutter contre toutes formes de racisme, de discrimination et d'exclusion, et à refléter notre solidarité avec les femmes subissant des discriminations multiples.

Forts de leur expertise et poussés par des valeurs de respect et de solidarité, les CALACS travaillent et coopèrent ensemble à trouver des pistes de solutions pour réduire la violence faite aux femmes et rendre leurs activités accessibles à l'ensemble de la population québécoise. Les CALACS luttent contre les agressions à caractère sexuel et toute forme de violence sexuelle faite aux femmes. Ils sont animés d'un esprit de coopération dans la recherche du bien commun visant l'égalité et la justice sociale. Dans cet esprit, nous avons développé de nombreux partenariats, notamment avec les groupes de femmes et le milieu communautaire.

Introduction

« Au cours des [trente] dernières années, le gouvernement du Québec s'est donné certains moyens pour prévenir et contrer les actes de violence à l'endroit des femmes et des enfants, dont les agressions sexuelles. Le dynamisme des groupes de femmes est à l'origine de la majorité des actions du gouvernement prises en ce sens. Suscitant une réflexion quant au caractère social du phénomène des agressions, ces groupes ont implanté les premières ressources d'aide à l'intention des femmes victimes de violence, »¹ les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS).

Dans cet esprit, le RQCALACS a largement contribué aux travaux menant aux *Orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles*, parues en 2001. Notre organisme a été ensuite impliqué dans les consultations entourant la mise sur pied des premier et second plans d'action gouvernementaux en matière d'agression sexuelle, qui ont découlé des *Orientations*.

Alors que le second plan s'achève, nous vous présentons notre analyse de la problématique de la violence sexuelle en lien avec les actions gouvernementales. Nous insistons sur la nécessité de tenir réellement compte de l'ampleur de la problématique, entre autres par la mise en place d'un troisième plan d'action. Nous avons observé qu'il reste quelques mesures à réaliser dans le second plan, mais nous considérons qu'il n'a pas eu ni la portée souhaitée, ni l'approche appropriée, et c'est pourquoi la mise en place d'un troisième plan d'action nous semble incontournable. Bien que d'importantes réalisations aient été faites, nous constatons qu'il reste beaucoup d'actions à poser pour éradiquer et prévenir la violence sexuelle sous ses différentes formes, et que plusieurs de ces actions n'avaient pas même été envisagées dans les 100 mesures du second plan.

¹ Gouvernement du Québec. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001, p.17

Rappel de nos travaux

Le RQCALACS a entamé ses travaux concernant le second plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle il y a quelques années déjà. Dès la fin du premier plan d'action en 2006, nous en avons fait le bilan, nous avons participé en juin 2007 à la rencontre consultative du comité conseil en matière d'agression sexuelle, puis nous avons adressé nos recommandations au gouvernement en juillet 2007 en vue du second plan. Nous avons notamment recommandé d'ajouter un certain nombre de mesures, que nous n'avons pas ou peu retrouvées, en particulier celles concernant les conditions de réussite de l'intervention judiciaire.

Au moment où le second plan d'action a été publié en 2008, nous avons entrepris un travail d'analyse concernant la centaine de mesures qui ont été annoncées. Ce travail a d'emblée soulevé diverses inquiétudes quant à la tangente prise par le gouvernement. Le recul de l'approche sociale de la problématique des agressions à caractère sexuel ainsi que le désengagement du Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) en matière de prévention nous ont préoccupés. Nous avons observé une amélioration quant aux mesures spécifiques tenant compte des réalités particulières des femmes de la diversité et des femmes autochtones – absentes du premier plan -, mais nous les avons jugées insuffisantes. Enfin, nous avons déploré le manque de reconnaissance de l'expertise des CALACS dans leurs trois volets d'action et le manque de financement pour la réalisation des mesures du second plan.

Nous pouvons désormais examiner de quelle façon les mesures du second plan ont été réalisées ou non. Nous avons pu évaluer notre analyse initiale des mesures du second plan en se basant sur les réalisations, au meilleur de nos connaissances. Pour notre bilan, nous avons utilisé les documents du comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, intitulés *État de situation sur la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle*, et ce pour les années 2008, 2009 et 2010. Nous avons en outre effectué quelques recherches pour compléter l'information trouvée dans ces documents. Il s'agit donc d'un bilan préliminaire dont nous pouvons tout de même dégager certains constats.

Présentation du document

Ce document examine certaines réalisations liées au second plan d'action gouvernemental à la lumière de notre analyse sociale de la problématique de la violence sexuelle. Dans cet esprit, nous mettons de l'avant que la violence sexuelle traverse tous les contextes de vie des femmes et que cette problématique, pourtant peu visible, est en réalité d'une telle ampleur qu'il faut s'y attaquer sérieusement. Nous considérons qu'il est dommage de voir que sont reprises des réalisations tirées d'autres plans d'action gouvernementaux dans les bilans annuels du second plan d'action gouvernemental, alors que d'autres actions significatives n'ont pas été posées. Nous saluons par ailleurs certaines actions gouvernementales très satisfaisantes. Notre objectif n'est pas de critiquer chacune des réalisations de façon systématique, mais plutôt de présenter une analyse générale, telle que nous l'avons brièvement fait lors de la rencontre du 21 février 2013 avec le Comité interministériel en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.

Analyse de la violence sexuelle et bilan du second plan d'action gouvernemental

La violence sexuelle : formes, contextes et ampleur de la problématique

Les différentes formes de violence faite aux femmes servent de moyens de contrôle social et s'inscrivent dans un continuum qui repose sur les inégalités entre les femmes et les hommes. Nous ne pouvons ignorer l'impact de la pauvreté des femmes quant à leur vulnérabilité face à la violence, qui s'exprime notamment par un risque plus grand d'entrer dans la prostitution, faute d'autres options. De même, certaines politiques gouvernementales ne tiennent pas compte des inégalités entre les sexes ; elles les renforcent au contraire. C'est tout un système – le système patriarcal – qui produit et reproduit les inégalités : la violence sexuelle en est l'une des manifestations les plus graves, mais aussi les moins visibles.

La violence sexuelle traverse néanmoins tous les contextes de vie des femmes, et ce à tous les âges, qu'il s'agisse d'inceste dans l'enfance, d'intimidation de nature sexuelle à l'école secondaire, d'exploitation sexuelle par les gangs de rue, de harcèlement sexuel au travail ou d'agression sexuelle en contexte conjugal, pour ne donner que quelques exemples des formes que peuvent prendre la violence sexuelle. En outre, la violence sexuelle touche les femmes de toutes classes, origines, orientations sexuelles ou conditions : des réfugiées ont vécu des agressions sexuelles en temps de guerre ; des femmes handicapées ont dû supporter des attouchements par des préposés ou des proches aidants ; des femmes autochtones ont été victimes de sévices dans les pensionnats, des lesbiennes ont subi des « viols de correction », des crimes à la fois sexistes et homophobes. Et même quand les femmes ne subissent pas directement la violence, la seule éventualité de l'agression sexuelle suffit souvent à restreindre leur autonomie et leur liberté.

Par ailleurs, des contextes socioéconomiques peuvent favoriser l'émergence de la violence sexuelle. Prenons par exemple les conséquences engendrées par le Plan Nord, très néfastes pour les femmes, telles que les CALACS de l'Abitibi et de la Côte-Nord l'ont signalé, notamment. En effet, l'arrivée massive de résidents temporaires – en grande majorité des hommes – a pour effet entre autres de faire grimper le prix des loyers. Les femmes se retrouvent en situation de grande précarité et se voient parfois forcées de se prostituer pour boucler les fins de mois, d'autant plus que la demande des clients prostitueurs augmente aussi. Et c'est sans compter le harcèlement sexuel dénoncé par plusieurs travailleuses. De même, la réforme de l'assurance-chômage risque fort d'apporter de telles situations, où les femmes, en plus de devoir accepter un moindre salaire

et un emploi éloigné du domicile, devront tolérer des situations de violence au travail ou encore se résigner à entrer dans la prostitution suite à une coupure de leurs prestations.

La violence sexuelle représente une problématique de société dont l'ampleur est difficile à envisager. Nous savons qu'un très grand nombre de femmes, d'adolescentes et d'enfants ont été agressés sexuellement au cours de leur vie. D'après le *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*², le tiers des femmes ont subi au moins une agression sexuelle après l'âge de 16 ans, tandis que le sixième des hommes ont été victimes d'une agression sexuelle au cours de leur vie. Les deux tiers des victimes sont mineures.

Les statistiques policières ne reflètent qu'une infime partie de cette réalité, puisque ces crimes sont très peu dénoncés. En 2009, selon les données du ministère de la Sécurité publique, seules 5293 infractions sexuelles ont été enregistrées par les corps policiers³. En outre, le taux de rétention des plaintes est assez bas en ce qui concerne les infractions sexuelles. En 2009, 21% des dossiers d'infractions sexuelles ont été classés sans mise en accusation⁴. Cela s'explique principalement par le fait que le procureur peut estimer ne pas pouvoir obtenir une condamnation⁵, faute de preuves, par exemple. Il s'agit aussi, sans doute, d'une des raisons pour lesquelles si peu de victimes dénoncent le crime subi à la police.

Pourquoi ne pas dénoncer ?

Les raisons pour ne pas dénoncer s'avèrent nombreuses et variées. Certaines sont liées au caractère intrinsèque des crimes sexuels : près de 8 victimes sur 10 connaissent leur agresseur⁶ ; les agresseurs cherchent en général à maintenir la victime dans le silence, notamment par le chantage et la manipulation ; l'agression sexuelle est un des seuls crimes pour lesquels la victime se sent souvent coupable. Il arrive même que les victimes se questionnent sur leur propre consentement, ayant de la difficulté à reconnaître qu'elles n'ont pas consenti, et ce malgré le

² Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, 2007, p.14.

³ Ministère de la Sécurité publique. *Statistiques 2009 sur les agressions sexuelles au Québec*, 2011, p.i.

⁴ Ibid p.15

⁵ Ibid, p.15

⁶ Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, 2007, p.14.

grand malaise qu'elles vivent. Cela peut s'expliquer par la manipulation qu'elles ont subie, mais aussi par le contexte social d'hypersexualisation, dont nous reparlerons plus loin dans ce texte.

Par ailleurs, les victimes peuvent entretenir certaines craintes par rapport à la dénonciation : peur des représailles, peur de ne pas être crues, peur de briser la famille, peur de ne pas obtenir le soutien dont elles ont besoin. Le consentement – ou plutôt son absence – est central dans les cas d'agression sexuelle, et il peut être mis en doute non seulement par l'entourage et par la police mais dans certains cas, par les victimes elles-mêmes, qui se culpabilisent. Il reste beaucoup de mythes et préjugés à déconstruire, lesquels peuvent être nourris par les intervenants et intervenantes du milieu judiciaire, et ce malgré la réalisation liée à la mesure no. 40 du second plan d'action gouvernemental, qui prétend que la pratique policière concernant les agressions sexuelles est conforme aux orientations gouvernementales en la matière. Nous soutenons au contraire depuis longtemps que les membres des corps policiers, comme les autres intervenants et intervenantes du milieu judiciaire, ont besoin d'une meilleure formation au sujet de la violence sexuelle et de ses conséquences pour les victimes. Faut-il rappeler cet important constat : « Le caractère particulier de ce type d'agression engendre des besoins spéciaux en matière de soutien et de sécurité des victimes ainsi que des défis supplémentaires pour les policiers, les policières et les substituts du procureur général. »⁷

D'ailleurs, certaines raisons de ne pas dénoncer sont liées au système judiciaire, que les victimes perçoivent comme étant complexe⁸. De plus, « les victimes (...) d'agression sexuelle sont craintives et vivent dans l'insécurité face au déroulement et aux conséquences de la judiciarisation. »⁹ Nous savons par ailleurs que le traitement judiciaire nécessite l'entière collaboration des victimes et qu'il est facilité par l'accompagnement de celles-ci.¹⁰ Nous constatons dans les CALACS que l'accompagnement judiciaire favorise la persévérance des femmes dans leurs démarches au sein du système de justice. En fait, les victimes d'agression sexuelle ont besoin de différentes formes de soutien.

⁷ Rapport du comité tripartite femmes-justice, présenté au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, 24 février 2003, p.17.

⁸ Ibid p.17

⁹ Ibid, p.18

¹⁰ Ibid, p.17

Soutien aux victimes : des réalisations à souligner

La mise sur pied d'une ligne téléphonique sans frais pour les victimes d'agression sexuelle, qui a été revendiquée pendant longtemps, répondait à un grand besoin. Nous sommes satisfaites de sa mise sur pied. Si la ligne nécessite quelques améliorations, dont une meilleure promotion, elle adhère néanmoins à une philosophie que nous partageons. La ligne ne devait initialement offrir que références et information, mais elle offre aussi aide et écoute, ce qui démontre une meilleure compréhension des besoins des victimes d'agression sexuelle et de leurs proches.

Nous saluons aussi la diffusion et la traduction du *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, qui avait été réalisé en 2007 dans le cadre d'un projet de la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. Des tirages supplémentaires ont été réalisés, grâce au soutien financier du Secrétariat à la Condition féminine, et nous reconnaissons la qualité et la pertinence de ce guide, qui traite tant des mythes et préjugés que des lois et du processus judiciaire. Ce guide est régulièrement utilisé dans les CALACS et par d'autres organismes venant en aide aux victimes d'agression sexuelle. Plus de 600 exemplaires ont par exemple été distribués de 2008 à 2011 dans le cadre du projet *La violence sexuelle subie par les aînées : briser le tabou pour mieux soutenir les femmes*, mené par le RQCALACS.

Violence sexuelle : des réalisations qui questionnent

Nous constatons que certaines réalisations liées au second plan gouvernemental ne concernent que des aspects très restreints de la réalité de la violence sexuelle ou parfois même ne contribuent pas à lutter contre la violence sexuelle. La mesure no. 12 du second plan d'action, par exemple, vise à « définir des actions de sensibilisation et d'information destinées aux personnes aînées concernant les formes d'abus dont elles peuvent être victimes ». Nous considérons que, dans le cadre d'un plan d'action en matière d'agression sexuelle, la violence sexuelle devrait être centrale dans les réalisations. Une des réalisations en lien avec la mesure no. 12 est un dépliant intitulé *Trop beau pour être vrai? Méfiez-vous!* Ce dépliant vise à protéger les aînés des fraudes financières et a été réalisé en collaboration avec l'Autorité des marchés financiers. Nous concevons mal comment l'Autorité des marchés financiers peut contribuer à lutter contre la violence sexuelle subie par les femmes âgées. Heureusement, toujours dans le cadre de cette mesure, mais aussi de la mesure no. 8, un dépliant sur les agressions sexuelles subies par les

personnes âgées a été publié et distribué à l'occasion de la troisième phase de la campagne de sensibilisation gouvernementale.

En outre, nous constatons également que certaines réalisations agissent contre la violence conjugale ou l'intimidation. Par exemple, dans le cadre de la mesure no. 87 : « Offrir une session de formation continue sur le thème *Éthique et confidentialité* auprès du personnel enseignant en formation générale des adultes (FGA) et en formation professionnelle (FP), incluant la problématique de la violence, de l'agression et de l'exploitation sexuelle », un envoi a été fait aux centres d'éducation des adultes et il ne comprenait que des documents (affiches et dépliants) sur la violence conjugale. Qui plus est, une seule session de formation a été offerte dans le cadre de cette mesure. Une des réalisations liées à la mesure no. 32 – très semblable à la mesure no. 87, consiste cependant à la distribution du *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle* dans tous les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle.

Un autre exemple de réalisation qui agit peu contre la violence sexuelle est la mesure no. 92, qui se définit comme suit : « Favoriser, dans le cadre du *Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaire* (PRPRS), la recherche sur le thème des difficultés liées au vécu sexuel et des problèmes de violence dans le milieu scolaire incluant l'homophobie ». Une recherche intitulée *L'impact de l'homophobie et de la violence homophobe sur la persévérance et la réussite scolaires* a été réalisée en lien la mesure no. 92. Sans discuter la pertinence de la recherche, nous pensons qu'il faudrait éventuellement réfléchir au fait que - tel que mentionné dans le résumé de recherche – « les filles sont plus sujettes à la victimisation homophobe de nature sexuelle »¹¹. Nous regrettons de plus que ce soit la seule mesure du second plan qui touchait quelque peu la réalité spécifique des lesbiennes.

Il est très important, en particulier dans le cadre d'un plan d'action en matière d'agression sexuelle, de considérer en premier lieu la violence sexuelle, qui se trouve notamment souvent au cœur de problématiques telles que la violence conjugale et l'intimidation, ainsi que dans de nombreux autres contextes. La recherche devrait notamment expliquer pourquoi les filles subissent plus de victimisation de nature sexuelle que les garçons en contexte d'intimidation, et

¹¹ Chamberland, Line et al. *L'impact de l'homophobie et de la violence homophobe sur la persévérance et la réussite scolaire*. Rapport de recherche, programme actions concertées, fonds de recherche sur la société et la culture, section2 – résumé, p.3.

on pourrait proposer des moyens de prévenir cette forme de violence, entre autres par la sensibilisation des acteurs et actrices du milieu scolaire.

Violence sexuelle et hypersexualisation

Il faut bien comprendre la violence sexuelle comme une problématique sociale transversale qui s'inscrit dans un continuum de violence contre les femmes et qui est liée à divers phénomènes sociaux. À cet effet, les CALACS, ainsi que certaines recherches, ont contribué à la compréhension du phénomène de l'hypersexualisation en le liant à la violence sexuelle. La recherche de Pierrette Bouchard, *Consentantes? Hypersexualisation et violences sexuelles*, publiée par le CALACS de Rimouski, fait un tour d'horizon de la question.

Le premier jalon de la réflexion de Pierrette Bouchard sur les agressions sexuelles et l'hypersexualisation concerne le consentement des jeunes filles, qui n'est ni libre, ni éclairé. « Le contexte social imprégné de culture pornographique se prête à fabriquer le consentement des jeunes filles. Les filles savent ce qu'elles ressentent, mais elles subissent aussi une pression les poussant à aller à l'encontre de leurs sentiments et à se conformer aux pressions et aux messages sociaux. »¹² Les jeunes adolescentes et adolescents, de plus, ne possèdent ni la maturité affective, ni les connaissances nécessaires pour s'engager dans des activités sexuelles de façon éclairée. Nous devons constater malheureusement que la société n'offre pas ou peu d'alternative éducative aux médias, qui, eux, utilisent souvent la surenchère sexuelle pour faire grimper leurs tirages ou leurs cotes d'écoute.

L'impact sur la sexualité des jeunes de l'exposition répétée à du contenu sexuel a été maintes fois démontré, ce à quoi s'ajoute une accessibilité toujours plus grande à la pornographie via Internet. « [La] pornographie est devenue tellement facile d'accès sur Internet que les enfants, les adolescents et les adolescentes ne peuvent éviter d'y être confrontés¹³ (...) avant même leur première expérience sexuelle¹⁴. » Par la suite, plusieurs jeunes vont s'adonner à une recherche volontaire de pornographie, et les garçons le feront presque dix fois plus souvent que les filles. La documentation scientifique démontre que, conjuguée à d'autres facteurs, la consommation de

¹² Bouchard, Pierrette. *Consentantes? Hypersexualisation et violences sexuelles*, CALACS de Rimouski, 2007, p.80.

¹³ Ibid, p.61-62

¹⁴ Ibid p.63

pornographie peut augmenter fortement la probabilité de violence sexuelle¹⁵. La recherche de Pierrette Bouchard souligne en outre que la majorité (entre 50% et 80%) des agresseurs adultes commencent leurs méfaits à l'adolescence.¹⁶ Tous ces exemples démontrent l'importance de la sensibilisation, en particulier chez les jeunes.

Dans un contexte d'hypersexualisation, les mythes portant sur des pulsions sexuelles incontrôlables des hommes et de la disponibilité sexuelle des femmes – leur soi-disant « pouvoir de séduction » ou *girl power* – renforcent les stéréotypes sexistes. En fait, « [il] est important de réaliser que tous ces stéréotypes [à l'encontre des femmes] s'articulent autour de la notion de disponibilité sexuelle et qu'ils servent de fondements à la féminité sociale offerte aux plus jeunes présentement »¹⁷, ainsi qu'aux moins jeunes. De cette manière, les filles et les femmes sont classées selon qu'elles sont disponibles sexuellement ou non pour les hommes, et celles qui ne le sont pas, évidemment, font l'objet des stéréotypes les plus péjoratifs (vieille fille, *butch*, etc). Cela démontre aussi l'hétérosexisme et l'hétéronormativité de la société. Pour Pierrette Bouchard, « [la] résurgence de ces stéréotypes, après des décennies de lutte féministe, est un révélateur de la croissance et de l'impact de la culture pornographique dans nos vies. »¹⁸

Ainsi, est-il surprenant, dans ce contexte, que la prostitution puisse être envisagée comme un choix plutôt que comme une forme de violence sexuelle? L'hypersexualisation et l'exploitation sexuelle commerciale contribuent à la banalisation de la violence sexuelle, et renforcent et aggravent du même coup les préjugés sexistes et racistes. Dans la prostitution, par exemple, plusieurs préjugés – les Asiatiques sont plus soumises, les femmes noires sont « animales », etc – sont exploités pour répondre à la demande d'exotisme de la part des clients prostitueurs.

Exploitation sexuelle et hypersexualisation : des réalisations à souligner

Puisque les agressions à caractère sexuel se situent dans un contexte plus large d'inégalités, de mythes et de préjugés, un plan d'action gouvernemental doit considérer les divers aspects de la problématique. Dans cette optique, nous saluons les mesures 28 et 29 qui visaient, d'une part, à « soutenir le développement d'outils de sensibilisation portant sur l'hypersexualisation des jeunes » et, d'autre part, à « développer et rendre accessible des initiatives destinées à prévenir ou

¹⁵ Ibid, p.82

¹⁶ Ibid, p.81

¹⁷ Ibid, p.13

¹⁸ Ibid, p.15

à réduire les occasions associées aux activités de recrutement d'adolescentes et adolescents aux fins d'exploitation sexuelle ».

Ainsi, nous voulons souligner certaines réalisations en lien avec ces mesures, soit le projet *Outiller les jeunes face à l'hypersexualisation* réalisé en partenariat par le Y des femmes et l'UQÀM, la reproduction du guide *Hypersexualisation et violences sexuelles* produit par le CALACS de Rimouski et le financement par le ministère de la Sécurité publique de 19 projets communautaires pour contrer l'exploitation sexuelle des jeunes par les gangs de rue, dont le projet *Quand l'amour exploite* du CALACS La Chrysalide de Terrebonne. Les réalisations mentionnées ci-haut respectent l'analyse sociale de la problématique des agressions à caractère sexuel. Elles s'attaquent à des formes de violence sexuelle et luttent du même coup contre sa banalisation.

Dans le DVD *Quand l'amour exploite*, le scénario, conçu par et pour les jeunes, explique les procédés de recrutement des adolescentes dans la prostitution et démontre de quelle façon elles sont séduites. Elles s'engagent dans une relation soi-disant amoureuse qui se transforme rapidement en exploitation : le *chum* devient le proxénète. Les recruteurs ciblent souvent des jeunes filles vulnérables, et elles le sont toutes à un certain point dans un contexte où elles accordent en général beaucoup d'importance aux relations amoureuses et à la sexualité de nos jours. Les besoins de sensibilisation pour prévenir le recrutement s'avèrent incontournables. Dans un contexte social où la violence sexuelle est justement très banalisée, ce genre de réalisations ne sont pas assez nombreuses dans le second plan gouvernemental et elles demeurent malheureusement restreintes dans le temps.

L'approche sociale de la violence sexuelle

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, les agressions à caractère sexuel résultent d'une discrimination basée sur le sexe et elles constituent une violence qui empêche sérieusement les femmes de bénéficier de leurs droits et libertés au même titre que les hommes. Notre société, encore fortement teintée de stéréotypes tant masculins que féminins, engendre des rapports d'inégalité entre les hommes et les femmes. Ces rapports inégaux se trouvent à la racine des agressions à caractère sexuel et de la violence sexuelle. 'est ce que nous appelons l'approche sociale des agressions à caractère sexuel, qui ne sont pas abordées comme des problèmes individuels, mais plutôt replacées dans leur contexte social.

D'ailleurs, les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* – servant de prémisses aux deux premiers plans d'action gouvernementaux, rappelons-le – allaient dans ce sens : « Ces orientations ont pour but ultime d'éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, lesquels sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles. »¹⁹ C'est pourquoi le premier axe d'intervention des orientations gouvernementales pour contrer les agressions sexuelles se trouve dans la promotion de valeurs fondamentales, dont l'égalité entre les sexes. En outre, le deuxième axe d'intervention est la prévention des agressions, soit d'agir en amont et de ne pas seulement miser sur l'aide aux victimes.

Les campagnes de sensibilisation : essentielles, mais insuffisantes

Nous saluons les investissements gouvernementaux dans une campagne de sensibilisation en quatre phases, dans le cadre du second plan d'action. La troisième phase de la campagne a été selon nous la plus satisfaisante. Ayant pour objectif de sensibiliser la population sur la gravité des conséquences des agressions sexuelles, la publicité télévisuelle a présenté des témoignages de victimes, et, puisque celles-ci s'adressaient à leur agresseur, elle a aussi mis de l'avant leur responsabilisation.

Nous savons que ces campagnes diffusées dans les médias de masse – journaux, télévision, radio – engendrent des dépenses élevées qui ne sont pas à la portée des organismes communautaires comme le RQCALACS. Ces campagnes de sensibilisation gouvernementales peuvent avoir leur effet, puisqu'elles rejoignent un grand nombre de personnes et leur font connaître la problématique sous certains aspects.

De plus, le RQCALACS a été consulté sur le contenu des campagnes de sensibilisation, en tant que partenaire incontournable en matière d'agression à caractère sexuel. Nous avons apprécié ce souci de faire appel à notre expertise en matière d'agressions à caractère sexuel et de prévention et sensibilisation, bien que nos recommandations, notre approche et notre expertise n'aient pas toujours été prises en compte.

Nous regrettons par ailleurs que la campagne de sensibilisation gouvernementale ne se soit pas poursuivie au-delà de ses quatre phases. Nous estimons que, pour changer les mentalités en

¹⁹ Gouvernement du Québec. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001, p.12.

matière de violence sexuelle, la sensibilisation doit se faire sur une longue période de temps, de façon constante et en profondeur, puisque cette problématique concerne toutes les sphères de la société. Dans cet esprit, et ce même si elle ne découle apparemment d'aucune mesure du second plan, la trousse média sur les agressions sexuelles de l'Institut de santé publique du Québec, mise en ligne en novembre 2012, nous apparaît une excellente initiative. Nous espérons qu'elle puisse influencer positivement le traitement journalistique des agressions sexuelles et, par conséquent, le discours et la compréhension de cette importante problématique de société. Les médias comptent parmi les nombreux acteurs sociaux qui pourraient jouer un rôle important pour éradiquer la violence sexuelle.

L'importance d'agir sur plusieurs fronts

L'approche sociale des agressions à caractère sexuel devrait teinter l'ensemble des pratiques et interventions en matière d'agression sexuelle. Pour nous, la logique d'éradiquer la violence sexuelle exercée contre les femmes et les enfants s'appuie simultanément sur différentes sphères d'intervention en permettant d'aider, de dénoncer, de sensibiliser, et d'apporter des changements aux lois, aux politiques, aux mentalités. Puisque la violence sexuelle est une problématique sociale d'une ampleur difficile à envisager et dont les conséquences individuelles, familiales, sociales et économiques sont impossibles à mesurer, les voies de son éradication sont multiples : la prévention, la promotion de l'égalité entre les sexes, le soutien aux victimes leur permettant de reprendre du pouvoir sur leur vie, des améliorations du système judiciaire, la responsabilisation des agresseurs, etc. Nous sommes en effet convaincues que l'approche sociale de la violence sexuelle est la seule voie possible pour lutter efficacement contre cette problématique dans la société québécoise.

Les limites de certaines mesures dans l'optique de l'approche sociale

Nous aimerions mettre en lumière le fait que, dans l'esprit de l'approche sociale de la problématique de la violence sexuelle, certaines réalisations paraissent insuffisantes, bien que très pertinentes. Nous questionnons entre autres celles qui portent sur le fonctionnement du *Registre national des délinquants sexuels* (mesure 61), sur le traitement de ces délinquants (mesures 63, 66 et 74) et sur la vérification des antécédents judiciaires dans les services de garde, les écoles et autres organismes œuvrant auprès des jeunes (mesures 25 et 26). Notre but ici n'est pas de

dénoncer ces mesures et les réalisations qui leur sont liées, mais d'y apporter notre regard critique.

Effectivement, considérant le fait que les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles sont des crimes très peu dénoncés à la police, les limites du *Registre national des délinquants sexuels* et de la vérification des antécédents judiciaires apparaissent évidentes. Ces mesures sont bien sûr utiles et pertinentes. Nous sommes favorables à leur maintien, bien qu'elles ne puissent que prévenir les récidives des agresseurs déjà inculpés par la justice.

L'importance de responsabiliser les agresseurs et les hommes en général

L'intervention auprès des agresseurs s'avère nécessaire, en autant qu'elle ait pour objectif de les responsabiliser par rapport à leurs actes. Le concept de « traitement » peut facilement être associé à une maladie et risque de renforcer le mythe des pulsions sexuelles incontrôlables. Nous avons cependant constaté dans nos recherches que le programme de l'Établissement de détention de Percé, spécialisé avec les hommes incarcérés condamnés pour des délits de nature sexuelle, comporte deux phases, soit la conscientisation et la responsabilisation. Nous nous réjouissons que l'intervention auprès des agresseurs aille dans le sens de notre approche sociale de la problématique. Nous nous interrogeons toutefois sur les investissements majeurs qui ont été requis pour la construction de l'Établissement de détention de Percé, surtout par rapport aux sommes investies pour la prévention et la sensibilisation, lesquelles demeurent insuffisantes.

L'approche sociale considère important d'intervenir auprès des hommes incarcérés et condamnés pour des infractions sexuelles, mais elle mise davantage sur la prévention et la sensibilisation. Il serait en effet avantageux de sensibiliser tous les hommes et les garçons au fait que la violence sexuelle est inacceptable. L'avis du Conseil du statut de la femme *Le sexe dans les médias : obstacles aux rapports égalitaires*, publié en 2008, a démontré les effets chez les jeunes de la sexualisation de l'espace public et de la marchandisation du corps des femmes sur l'adhésion aux stéréotypes sexistes, la précocité sexuelle et l'image corporelle. De pertinentes questions sont posées dans cet avis : « Comment expliquer qu'en 2008, au moment où la liberté sexuelle est perçue comme un acquis pour toutes et tous, 20 % des jeunes filles de 14 et 16 ans ont des relations sexuelles alors qu'elles ne le désirent pas ? Et en parallèle, pourquoi des jeunes hommes, possiblement un peu plus âgés, se sentent-ils dans leur droit d'exiger un tel

comportement de la part de leur partenaire ? »²⁰ On estime par ailleurs qu'une femme sur sept est agressée sexuellement par son conjoint²¹. La responsabilisation des hommes représente donc un élément clé de la lutte contre la violence sexuelle.

Défendre l'égalité des sexes et pourfendre la banalisation

La violence sexuelle, comme nous l'avons expliqué précédemment, trouve son origine dans les rapports inégalitaires entre les sexes. À chaque époque, les femmes ont été soumises et objectivées dans la sexualité, que ce soit à cause du devoir conjugal ou de la soi-disant libération sexuelle. Dans un contexte d'hypersexualisation, les femmes et les jeunes filles subissent beaucoup de pression à miser sur leur « pouvoir de séduction » et à se montrer disponibles à toutes sortes de pratiques sexuelles de façon plus ou moins consentante. Dans la pornographie, d'ailleurs, l'érotisation de la domination de la femme par l'homme est très présente et surtout très accessible, entre autres parce que la pornographie est banalisée et largement diffusée sur le web. La promotion de rapports égalitaires entre les sexes est la pierre angulaire de la lutte contre la violence sexuelle sous toutes ses formes.

Il est devenu urgent de contrer la banalisation de la violence et de l'exploitation sexuelle, entre autres par la sensibilisation. Plus la violence sexuelle est banalisée, plus elle est tolérée et plus elle devient invisible aux yeux mêmes des victimes et peut même devenir légitime. « Dans les pays ayant opté pour la légalisation de la prostitution, de nombreux témoignages de femmes indiquent que cela a produit des effets négatifs sur leurs relations de couple et le climat de travail. (...) [La] légitimation de la prostitution représente un net recul pour les valeurs d'égalité et porte atteinte à la dignité et aux droits de l'ensemble des femmes, qu'elles soient prostituées ou non. »²² La prostitution sous-entend le fait que l'on peut acheter les femmes, les vendre, les échanger, les utiliser et que l'on peut d'elles disposer comme on le fait d'un objet. Elle transforme les femmes en biens de consommation et les hommes en consommateurs. Aucune égalité n'est possible dans une telle perspective. La banalisation de la violence sexuelle sous toutes ses formes, incluant la

²⁰ Conseil du statut de la femme. *Le sexe dans les médias : obstacles aux rapports égalitaires*, 2008, p.67.

²¹ Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, 2007, p.14.

²² Conseil du statut de la femme. *La prostitution : il est temps d'agir*, résumé de l'avis, mai 2012, p.20.

prostitution et la pornographie, a des impacts sur l'ensemble des femmes et renforce les inégalités entre les sexes.

L'approche intersectionnelle de la violence sexuelle

Si les agressions à caractère sexuel résultent en général d'une discrimination basée sur le sexe, nous ne pouvons ignorer l'impact sur les femmes des autres discriminations, telles que le racisme, le colonialisme, le capacitisme, l'âgisme et l'hétérosexisme. « La discrimination intersectionnelle se définit comme la combinaison de diverses discriminations qui, ensemble, produisent quelque chose d'unique et de différent qui appelle à une action de redressement, non pas sur chacun des motifs de discrimination, mais sur l'intersection de ces motifs. »²³

Cette approche – nommée intersectionnalité ou approche intersectionnelle – est celle pour laquelle le RQCALACS a opté, depuis environ deux ans, afin de mener à bien leur lutte pour l'inclusion des femmes de la diversité (femmes immigrantes et réfugiées, lesbiennes, et femmes handicapées) et des femmes autochtones. L'approche intersectionnelle offre des pistes de solutions pour aborder les différentes réalités particulières en regard des agressions à caractère sexuel et adapter nos interventions dans les trois volets d'action des CALACS.

Mesures spécifiques destinées aux femmes de la diversité et aux femmes autochtones

Notre travail en faveur de l'inclusion n'est pas nouveau; il se trouve au cœur de notre mission. Nous avons notamment milité pour la mise en place de mesures spécifiques en lien avec les réalités particulières des femmes de la diversité et des femmes autochtones. Dans le second plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle, nous avons remarqué l'apparition d'une vingtaine de mesures consacrées directement ou indirectement à ces femmes. Ces mesures spécifiques étaient auparavant absentes du premier plan d'action. Cela constituait sans nul doute une nette amélioration, mais nous avons malheureusement constaté que cela demeurerait insuffisant. En effet, comment se faisait-il que les femmes handicapées, pourtant très vulnérables face à la violence sexuelle, n'aient fait l'objet que de trois mesures spécifiques ? Ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres.

²³ Cartographie des marges, intersectionnalité, politique de l'identité contre les femmes de couleur, Kimberley Williams Crenshaw, 1991

Trop peu de réalisations

Et si les mesures du second plan ne suffisaient pas à répondre aux besoins des femmes de la diversité en matière de violence sexuelle, le bilan préliminaire des réalisations a démontré que peu a été fait. Nous avons observé que plus du quart des mesures spécifiques n'ont pas été réalisées et que d'autres l'ont été très partiellement.

Nous déplorons par exemple que la mesure 21, qui devait « subventionner des projets d'intervention présentés par des groupes communautaires ou par d'autres organismes qui, dans le cadre d'ententes spécifiques, visent la prévention des agressions sexuelles auprès de la population issue de l'immigration », n'ait donné lieu à aucune réalisation. Nous constatons de plus que les groupes représentant les femmes de la diversité ont été peu consultés et que les mesures d'accessibilité sont restées plutôt limitées. Parmi les réalisations du second plan, il n'y a que la traduction en anglais et en espagnol de certains documents, tels que le *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, et l'accès à certains services pour les communautés autochtones éloignées ou isolées.

Comme nous l'avons mentionné dans la section concernant l'ampleur de la problématique, la violence sexuelle touche les femmes de toute classe, origine, orientation sexuelle et condition, mais elle les touche souvent de façon différente. L'Alliance des Communautés culturelles pour l'Égalité dans la Santé et Services Sociaux (ACCÉSS) - dans un document intitulé *Commentaires d'ACCÉSS sur les Orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles*²⁴ - explique la situation particulière des femmes immigrantes et démontre comment la violence sexuelle peut être doublement problématique pour ces femmes. Entre autres barrières à la lutte contre la violence sexuelle subie par les femmes immigrantes, citons par exemple la méconnaissance de la loi, des droits et des recours, la résistance à l'intervention extérieure et les barrières linguistiques et culturelles, sans oublier le racisme et la discrimination dont ces femmes peuvent être victimes. Nous déplorons que trop peu de réalisations liées au second plan d'action gouvernemental ne s'attaquent à ces obstacles spécifiques.

²⁴ Ce document date de septembre 2006 et a probablement été déposé au Comité interministériel dans le cadre des travaux sur le bilan du premier plan d'action en matière d'agression sexuelle

Les CALACS et leurs trois volets d'action, ou comment aborder la violence sexuelle dans son ensemble

Les CALACS œuvrent dans trois volets d'action : 1) aide directe, soutien et accompagnement; 2) prévention et sensibilisation; 3) lutte et défense collective des droits. Ces trois volets d'action reflètent notre approche sociale de la problématique de la violence sexuelle dans nos pratiques.

Au niveau du premier volet, notre approche d'intervention²⁵ vise à outiller les femmes et les adolescentes afin qu'elles puissent faire face aux conséquences à la violence sexuelle dont elles ont été victimes et leur permettre de cerner la place que cette violence occupe et le rôle qu'elle joue dans l'espace social. Notre intervention féministe se distingue ainsi par l'accent mis sur l'action et la conscientisation plutôt que seulement sur l'introspection. De là, divers moyens s'offrent aux femmes pour agir et se reconstruire. Notre approche n'est donc pas seulement axée sur le vécu personnel des femmes, mais cherche à identifier les inégalités et les rapports sociaux entre les sexes qui favorisent la violence subie par les femmes quotidiennement. Pour nous, puisque la violence sexuelle est un problème de société, elle ne relève aucunement de la responsabilité individuelle des femmes, des adolescentes et des enfants qui la subissent. Conséquemment, les moyens pour y mettre fin doivent provenir de la société et de ses différentes instances politiques, sociales, publiques, économiques et juridiques. Nous considérons en effet que les comportements individuels sont socialement déterminés – entre autres par une éducation et une socialisation genrées -, et que l'expérience humaine est complexe et doit être abordée sous divers angles.

Par ailleurs, nos trois volets d'action sont indissociables dans la perspective de notre approche sociale. En effet, si l'aide destinée aux femmes et adolescentes – principales victimes et survivantes de la violence sexuelle sous toutes ses formes – apparaît essentielle, elle ne peut se dissocier des activités de prévention et de sensibilisation qui visent notamment à défaire les nombreux mythes et préjugés, et à changer les mentalités ainsi que les attitudes et comportements discriminatoires. Qu'ils s'agissent d'ateliers dans les écoles, de manifestations sociales lors d'événements marquants, de positionnement dans les médias, nous cherchons à faire connaître à l'ensemble de la population - mais particulièrement aux jeunes adolescentes et adolescents -

²⁵ Voir à ce sujet l'article ; Chantal Robitaille et Danièle Tessier, Trente ans après... Les défis de l'intervention féministe dans les CALACS paru dans *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui; Portrait d'une pratique sociale diversifiée*, sous la direction de Christine Corbeil et Isabelle Marchand, les éditions du remue-ménage, 2010.

notre analyse de la violence sexuelle afin de contribuer à l'essor de rapports égalitaires entre les sexes. De même, le volet lutte et défense collective de droits permet aux CALACS et à leur Regroupement de s'inscrire dans une démarche de changement social, politique et légal afin que cesse la violence faite aux femmes, et ce en collaboration avec nos nombreux partenaires des milieux féministe, communautaire, gouvernemental et judiciaire.

Approche sociale et démarches judiciaires

Les CALACS considèrent l'aspect judiciaire très important, puisque les agressions sexuelles représentent des crimes graves. Dans un premier temps, l'information sur le processus judiciaire est expliquée aux femmes afin qu'elles puissent prendre une décision éclairée. Celles qui choisissent d'entreprendre des démarches judiciaires peuvent ensuite bénéficier de l'accompagnement d'une intervenante ou d'une bénévoles formée pour ce faire, et ce toujours en privilégiant une approche d'intervention visant à outiller les femmes et à les aider à reprendre du pouvoir sur leur vie. La dénonciation à la police ne représente toutefois pas la seule option pour les victimes d'agression sexuelle, et nous savons que cette voie n'est choisie que par une minorité.

Le RQCALACS craint la dilution de l'aspect social de la problématique au profit de sa judiciarisation, compte tenu de la présence accrue du Ministère de la Justice et du Ministère de la Sécurité publique dans les mesures et les réalisations du second plan d'action gouvernemental. Ces ministères ont bien sûr un rôle important, mais leurs interventions ne touchent que la minorité des victimes qui décident d'entreprendre des démarches judiciaires. Qui plus est, comme nous l'avons vu précédemment, il existe plusieurs obstacles à la dénonciation à la police. Si le gouvernement n'intervient pas sur les obstacles liés au système judiciaire, il semble vain d'encourager les victimes à porter plainte, comme dans la quatrième et dernière phase de la campagne de sensibilisation gouvernementale. On ne peut pas faire porter le poids de la problématique sociale sur les épaules des victimes, sans au moins les soutenir et les accompagner dans leurs démarches judiciaires, et ce avant tout dans le respect de leurs besoins. Il faut mettre en place certaines conditions de réussite pour augmenter le nombre de victimes qui choisiront de porter plainte et diminuer le nombre d'agresseurs jouissant de l'impunité. Les victimes doivent notamment être accueillies de façon adéquate par les intervenants et intervenantes du système judiciaire, mais nous constatons malheureusement que leur formation en matière de violence sexuelle demeure déficiente, entre autres en ce qui a trait aux attitudes aidantes à adopter.

Manque de reconnaissance de l'expertise et de l'approche des CALACS

En général, nos précédentes recommandations en matière de justice n'ont pas été suivies, ce qui représente un manque de reconnaissance de l'expertise des CALACS par le gouvernement. Nous remarquons par ailleurs que la place des CALACS dans les mesures et réalisations du second plan d'action gouvernemental est bien mince par rapport à d'autres organismes, et surtout en regard de notre expertise et notre expérience en matière de violence sexuelle. Bien que le gouvernement fasse appel à nous dans ses consultations, comment se fait-il, par exemple, que nous ne trouvions aucune mention des CALACS dans les 100 mesures du second plan d'action gouvernemental, d'autant plus qu'ils ont été nommés dans le premier plan d'action? Le recul de l'approche sociale de la problématique de la violence sexuelle et le financement déficient des CALACS nous démontrent également que le gouvernement ne reconnaît pas suffisamment notre travail et notre expertise.

Financement lié à la réalisation du second plan : désengagement du MSSS

Au niveau des réalisations liées au second plan d'action gouvernemental en matière d'agressions sexuelles, nous déplorons le désengagement du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), surtout en matière de prévention. Nous considérons que, du fait que la violence sexuelle est une problématique sociale qui amène de nombreuses conséquences néfastes sur la santé publique, le MSSS doit s'engager plus activement dans la lutte contre la violence sexuelle. Au niveau de la promotion des valeurs fondamentales, par exemple, le MSSS n'a mené aucune mesure de l'avant.

De plus, dans le cadre de la mesure 17 - « soutenir des initiatives régionales et locales émanant des communautés visant à prévenir et à contrer les agressions sexuelle », le MSSS a réparti un modeste montant de 142 500\$ dans les agences de santé et de services sociaux pour la réalisation de projets régionaux. Certains CALACS en ont bénéficié, mais les sommes reçues étaient nettement insuffisantes par rapport aux réels besoins, d'autant plus qu'elles n'étaient pas récurrentes. Si le financement par projet peut donner lieu à de belles réalisations ponctuelles, il est favorable de miser sur le financement à la mission, tant et aussi longtemps que celui-ci ne suffira pas à combler les besoins de base des organismes.

Financement à la mission vs financement par projet

Le financement à la mission des CALACS provient du MSSS par le biais du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), un fonds qui n'a connu aucun investissement depuis 2008. L'ensemble des 3000 organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) se trouvent dans la même situation et souffrent d'un manque à gagner annuel estimé à 225 millions \$, ce que nous déplorons fortement. De plus, le PSOC mission, par sa récurrence, pourrait permettre de consolider et de développer l'action communautaire. Pour les CALACS, le financement à la mission signifie la mise en œuvre de leurs trois volets d'action, indissociables dans la lutte contre la violence sexuelle, comme nous l'avons expliqué précédemment.

Quant au financement ponctuel par projet, il peut certes donner lieu à des initiatives intéressantes, mais il peut également provoquer de regrettables conséquences, dont le maintien de certains organismes dans la précarité. À cet égard, le MSSS n'est pas le seul responsable, puisque plusieurs ministères ont financé des projets communautaires dans le cadre de la réalisation du second plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle. En fait, une seule mesure du plan – la mesure 34 – a permis de « soutenir le financement des organismes desservant les personnes victimes d'agression sexuelle » avec des sommes récurrentes, par le biais du PSOC, et ce de façon plutôt modeste. Ce sont des montants de 20 000 \$ à 50 000 \$ qui ont été offerts dans 16 des 17 régions du Québec – une région n'ayant rien reçu – ce qui ne suffit pas à combler les besoins des victimes d'agression sexuelle, ni à consolider les organismes leur venant en aide et œuvrant en matière de prévention.

Financement général du second plan d'action gouvernemental

Évidemment, la réalisation des mesures du second plan ne reposaient pas que sur les organismes communautaires. D'autres investissements gouvernementaux ont été nécessaires, notamment pour la mise en place de la ligne téléphonique sans frais et la réalisation de la campagne de sensibilisation en quatre phases. Nous saluons ces investissements, mais nous regrettons qu'ils ne soient plus importants, compte tenu de l'ampleur de la problématique sociale qu'est la violence sexuelle.

Notre bilan des réalisations démontre que plusieurs actions gouvernementales n'avaient nécessité aucune dépense, ce qui apparaît pour le moins étonnant. Par exemple, pour la mesure 13 – « diffuser un dépliant de sensibilisation sur les agressions sexuelles et leurs conséquences (...) – aucun coût n'est mentionné ni pour la conception, ni pour la distribution du dépliant. Nous ne saurions reprocher au gouvernement de gérer de façon responsable l'argent des contribuables, mais peut-être y a-t-il un manque de transparence à ce niveau.

Puisque ce sont les Agences de santé et services sociaux (ASSS) qui sont responsables de décider où va l'argent lié au second plan, nous constatons, à l'instar d'autres organismes communautaires, des disparités entre les régions, tant sur les sommes octroyées que sur le processus de distribution. En effet, les Agences ne sont pas tenues de lancer des appels de projets, et le financement accordé n'est pas nécessairement associé à une mesure du second plan, du moins pas de façon claire.

En général, la volonté politique est la clé de voûte d'un financement répondant aux besoins réels, pour prévenir les agressions à caractère sexuel et venir en aide aux victimes. Le gouvernement a la responsabilité d'intervenir pour contrer cette problématique sociale d'une grande ampleur, pourtant banalisée, qu'est la violence sexuelle sous toutes ses formes, incluant la prostitution. Il faut agir avant que la banalisation ne rende la problématique encore plus invisible. Un choix de société doit être fait, surtout si nous visons l'atteinte d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes. Cela exige bien entendu des investissements majeurs de la part du gouvernement, semblables à ceux qui ont été faits pour contrer la violence conjugale.

Conclusion

Le RQCALACS, malgré les critiques qu'il émet dans ce bilan, tient à saluer toutes les actions gouvernementales visant à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux enfants, et plus spécifiquement à la violence sexuelle. Nous croyons que les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* et les plans d'actions qui en ont découlé demeurent d'excellentes initiatives. Comme société, il est primordial d'agir sur plusieurs fronts pour enrayer la violence sexuelle sous toutes ses formes. Nous avons d'ailleurs souligné quelques réalisations dans notre bilan du second plan.

Malheureusement, force est de constater que cela s'avère bien insuffisant face à l'ampleur de la problématique sociale que représente la violence sexuelle, d'autant plus que certaines réalisations liées au second plan étaient mal ciblées. Nous avons démontré que la violence sexuelle prend des formes diverses et se produit dans des contextes très variées. Elle est influencée par des phénomènes sociaux tels que l'hypersexualisation, mais aussi par la précarisation des femmes et des enfants. Sur le plan judiciaire, les infractions sexuelles comptent parmi les crimes les moins dénoncés, et ce parce qu'il s'avère très difficile de le faire. Cet état de fait mériterait l'amélioration du système de justice sous plusieurs aspects, entre autres l'intervention policière et l'accompagnement des plaignantes. Il reste que, en attendant que plus de victimes dénoncent leur agresseur, il faut faire en sorte que l'aide soit accessible au plus grand nombre, qu'elles portent plainte ou non.

En réalité, la lutte contre la violence sexuelle exige des actions sur plusieurs fronts, en considérant les divers aspects de la problématique. Comme la source de cette violence se trouve dans les inégalités, il s'avère essentiel de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et de lutter contre les discriminations de tout ordre, en ayant « pour but ultime d'éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, lesquels sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles »²⁶, tel que le proposaient les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* en 2001.

²⁶ Gouvernement du Québec. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001, p.12.

Nous devons en outre, comme société, agir contre la banalisation de plus en plus importante et inquiétante de la violence et de l'exploitation sexuelles. Soutenue par l'hypersexualisation sociale et la culture pornographique, cette banalisation encourage les filles et les femmes à être disponibles sexuellement pour satisfaire les pulsions et besoins des hommes et des garçons ; par conséquent, elle brouille l'idée même d'un consentement libre et éclairé. Voilà un terrain très propice pour la violence sexuelle. La violence faite aux femmes étant un moyen de contrôle social, aucune égalité réelle ne sera possible tant que nous n'y mettrons pas un terme, et c'est pourquoi il ne faut pas faire d'économie de moyens pour y arriver.

Il faut donc agir, nous le répétons, sur plusieurs fronts pour lutter contre la violence sexuelle faite aux femmes et aux enfants : par la responsabilisation des hommes et des garçons en général, en plus des agresseurs incarcérés ; par la sensibilisation auprès des enfants et des jeunes, et de la population en général ; par la formation des intervenants et intervenantes concernés (police, milieu scolaire, services sociaux, etc) ; par l'aide et le soutien adéquats pour les victimes. Et il ne s'agit que de quelques exemples.

Le plan est certes ambitieux. Chaque geste posé en ce sens demeure utile, mais nous devons, comme société, en faire plus, et le gouvernement a un rôle important à jouer. Les actions gouvernementales devraient être à la fois ciblées et bien orchestrées, afin de tenir compte du caractère social et de l'ampleur de la problématique qu'est la violence sexuelle. De façon générale, nous recommandons la mise en place d'un troisième plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle, et nous serons heureuses d'émettre des recommandations pour ce troisième plan le moment venu.